



**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1536**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 décembre 2014, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1535** intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règ n° 1125)*».

Ce règlement a pour objet d'interdire en tout temps le stationnement des véhicules sur le chemin Grand-Moulin, entre la rue Rockland et le croissant Grand-Moulin, des deux côtés.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 12<sup>e</sup> jour de décembre 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier